

Démarche	: Adhésion des opérateurs au Registre de preuve de covoiturage
Organisme	: Le Registre de preuve de covoiturage

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

## Formulaire

L'adhésion au Registre de preuve de covoiturage est ouverte à toute personne publique ou privée, exerçant une mission d'autorité organisatrice de la mobilité ou se déclarant opérateur de covoiturage, qui s'engage à participer à la finalité du présent Service.

Le renseignement du présent formulaire vaut demande d'adhésion et comporte :

- Le numéro SIRET (document d'identification) ;
- Un dossier technique explicitant les moyens et mécanismes techniques engagés pour prouver d'une part, la réalisation d'un covoiturage et d'autre part l'identité d'un covoitureur.

Pour renseigner le formulaire :

- Cliquer sur "commencer la démarche"
- La démarche commencée est automatiquement sauvegardée dans vos brouillons, vous pouvez y apporter des modifications à tout moment.
- Une fois le dossier technique final versé cliquer sur "déposer la démarche"
- La démarche déposée pourra être mise à jour autant que nécessaire et a minima une fois par an.

## Dossier technique

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Verser ici le dossier technique

Il s'agit du dossier technique visé au 1.1 des CGU du registre de preuve de covoiturage :  
<https://doc.covoiturage.beta.gouv.fr/le-registre-de-preuve-de-covoiturage/kit-de-communication/cgu-conditions-generales-utilisation>

Ce dossier technique doit présenter clairement les moyens et mécanismes techniques engagés pour prouver d'une part, la réalisation d'un covoiturage et, d'autre part, l'identité d'un covoitureur en fonction de la classe visée.

Il fera l'objet d'une analyse par l'équipe technique du RPC afin de s'assurer de sa complétude.

L'équipe du registre peut alors réaliser audits et série de tests sur la base des procédures déclarées pour s'assurer de la conformité de l'opérateur. Ces tests s'ajoutent à la vérification de la conformité aux CGU.

## **Adhésion des opérateurs au Registre de preuve de covoiturage**

Vous devez mettre à jour le dossier technique autant que nécessaire et à minima annuellement.